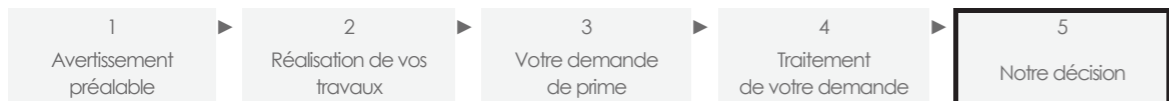




Namur, le 3 janvier 2018  
Page 1 de 2

DGO4  
Département de l'Energie et du Bâtiment durable  
Direction des Bâtiments durables  
Chaussée de Liège, 140-142  
B-5100 JAMBES

Adrien DUPONT  
Rue Nanon, 98  
B-5000 NAMUR



Objet : Votre demande de prime à la rénovation  
**Acceptation**

Monsieur Dupont,

Votre demande de prime à la rénovation pour le logement situé rue Nanon, 98, à Namur est **acceptée**!

**Quel est le montant de votre prime ?**

Votre prime est de **1.744 €**.

Ce montant correspond à la prime de base de 874 €, multipliée par 2 selon vos revenus.

**Quand recevrez-vous votre prime ?**

Vous recevrez votre prime **dans environ 40 jours**.

Nous la verserons sur le compte bancaire n° BE51 0241 2342 1897.

**Pouvez-vous contester le montant de votre prime ?**

Oui.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier par recommandé dans les 30 jours à partir de la date mentionnée sur cette décision, donc au plus tard le 2 février 2018<sup>2</sup>.

Envoyez ce courrier à l'adresser suivante :

DGO4 – Département de l'Energie et des Bâtiments durables  
Chaussée de Liège, 140-142  
B-5100 Jambres

Nous analyserons votre recours dans un délai d'1 mois.

Réfléchir



Je sélectionne les informations



Je commence par l'information principale pour l'utilisateur

Je suis la logique de l'utilisateur

Rédiger



Je suis pratique et concret



Je construis des phrases courtes



Je rends la structure du texte visuelle

Je mets en évidence les informations importantes

Réviser



J'ajoute les éléments visuels et graphiques

**Pouvons-nous contrôler votre situation ?**

Oui.

Nous pouvons contrôler les informations que vous nous avez données, **pendant 5 ans** à partir du lendemain du paiement de votre prime<sup>3</sup>.

Si ces informations ne sont pas correctes, vous devrez rembourser la prime<sup>4</sup>.

**Devez-vous garder ce courrier ?**

Oui.

**Gardez ce courrier d'acceptation.** Il peut servir de preuve pour la certification de Performance Energétique des Bâtiments (PEB).

Vous avez besoin de cette certification si vous vendez ou si vous mettez en location votre logement.

Recevez, Monsieur Dupont, nos salutations distinguées.

Philippe Durant  
Directeur



Votre contact :	Votre demande :
Tel : 1718 Fax : 32 (0)81 48 63 02 email :	Numéro : 875/44122 Nos références : DLP/47/CGA Mentionnez votre numéro de demande chaque fois que vous nous contactez.

Cadre légal :	
1	Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
2	Article 20 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
3	Articles 21 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
4	Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes. Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

www.wallonie.be  
N°vert: 1718 (informations générales)

BP11  
BP4  
BP4  
BP4  
BP7  
BP4  
BP5  
BP4  
BP4  
BP5

BP4  
BP7  
BP4  
BP9  
BP11  
BP5  
BP3